Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 074-200011773-20261028-AG_2026_107-AR

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2026_107
Objet : Désignation d'un membre nommé au sein du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le Conseil communautaire en date du 15 avril 2026 ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les articles R.123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° CC_2026_0044 du Conseil communautaire du 29 avril 2026 désignant les représentants de la Communauté d'agglomération auprès du CIAS,

Vu l'arrêté du Président n°AG_2026_075 portant sur la désignation des représentants de la société civile au sein du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS),

Vu les statuts du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) d'Annemasse Agglo qui précisent que son Conseil d'administration, présidé par le Président d'Annemasse Agglo, comprend, outre ce dernier, 16 membres répartis en deux collèges :

- pour le premier collège, huit représentants de la Communauté d'agglomération, élus par le Conseil communautaire en son sein,
- pour le deuxième collège, huit membres nommés par le Président d'Annemasse Agglo, par arrêté, parmi des personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées.

Il convient, par la présent arrêté, de remplacer le membre nommé, représentant des associations familiales. Ce membre est désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales.

ARRÊTE

Article 1 : Est désigné pour siéger au CIAS, en remplacement de Madame Danièle BOCCARD, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social de l'aire géographique de compétence de la Communauté d'agglomération, la personne qualifiée suivante :

- Monsieur Johny HUTINET (UDAF cf. CASF),

Article 2 :Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il abroge et remplace pour partie l'arrêté n°AG_2026_075 s'agissant du représentant des associations familiales, sur proposition de l'union départementale des associations familiales.

Article 3 :Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Article 4 :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 02/11/2026
ID : 074-200011773-20261028-AG_2026_107-AR

Annemasse, le
Le Président
Gabriel DOUBLET

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 30/10/2026
Qualité : Agglo - Presidence

Notification aux intéressé(e)s :

Johny HUTINET
Le :
Signature :